



ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE TEMPORAIRE DES ESPACES PUBLICS
COMMUNE DE RABASTENS
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-08-20
Le Maire de la commune de RABASTENS,

Vu les articles L2211-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :



que les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers



qu'il existe une autre raison :

Cette dernière ne permettant pas d'assurer la sécurité des usagers



que les conditions météorologiques ne permettent pas une utilisation de type compétitions et entraînement de rugby, du stade ;



que les conditions météorologiques ne permettent pas une utilisation, par les établissements scolaires du stade

ARRETE

Article 1 :



L'accès aux piétons



L'accès aux véhicules



Utilisation de type compétitions et entraînements de rugby



Utilisation pour les établissements scolaires

Sera(ont) strictement interdits du 11/08/26 au/...../..... jusqu'à nouvel ordre

Article 2 :

Les structures suivantes seront strictement interdites d'accès aux usagers cités en article 1



L'aire ou les aires de jeux : Constance et Fernand Fargues



La promenade de Constance



Lac des Auzerals



Cimetière(s) : Tous les cimetières de la commune



Stade(s) : _____



La plage du Tarn : _____



Autres : Escaliers fosse pulinal

Article 3 :

Le service de police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant el Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :**Ampliation est faite à**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale
- Le service Vie Locale
- Les services techniques de la commune



Fait à Rabastens, le 11/02/2026
Le Maire

Nicolas GERAUD